

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 29 MARS 2022**

L'ordre du jour est le suivant :

22-21 - FINANCES – Affectation du résultat - Compte administratif 2021 – Commune.....	2
22-22 FINANCES – Vote des taux d'imposition 2022	3
22-23 FINANCES – Délibération de principe pour les dépenses à imputer sur le compte 6232 – Budget principal 4	
22-24 FINANCES – Budget primitif 2022 Commune.....	5
22-25 FINANCES – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne.....	16
22-26 FINANCES – Allocations scolaires et diverses subventions 2022	17
22-27 - FINANCES-Budget Annexe Saint Hamon 2022	21
22-28 URBANISME – Flumir (RD 135) – Cession gratuite à GMVA pour l'aménagement de terrains familiaux 22	
22-29 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON - Lot D : cession au profit du lauréat de l'appel à projet lancé par la ville : AIGUILLOU	23
22-30 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON – Projet Arbenn, lot C : création d'une servitude de rejet d'eaux pluviales, aménagement d'un bassin de rétention et d'un théâtre de verdure sur des parcelles communales	24
22-31 URBANISME – Impasse Kerberet – Acquisition de la parcelle A1 n°87 pour la création de jardins familiaux 25	
22-32 URBANISME – Kerubé – Désaffectation et déclassement d'emprises du domaine public routier communal, préalable à l'échange pour régularisation des limites de propriété des consorts QUINTIN 26	
22-33 URBANISME – Kerubé – Echange pour régularisation des limites de propriété des consorts QUINTIN27	
22-34 URBANISME – 12, rue Simone Veil : cession pour régularisation des limites de propriété de Mme MANACH	28
Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal	
29	

Questions diverses

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE

Présents (14) : Loïc LE TRIONNAIRE, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Laurent LE BODO, Christelle MENARD, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) : Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Claudine PECCABIN, Cécile COULONJOU, Keita PALIN et Sandrine CAINJO respectivement à Pierre LE RAY, Loïc LE TRIONNAIRE, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Jacqueline GUILLOTIN, Laurence LEMOINE et Eric CAMENEN

Absents excusés (5) : Nathalie DANET, Fannie PETIOT, Frédéric GRANDHCAMP, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 29 mars 2022

22-21 - FINANCES - Affectation du résultat - Compte administratif 2021 - Commune

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, il y a lieu d'affecter le résultat constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

I. Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

a	Résultat budgétaire de l'exercice	1 241 236.19
b	Résultat antérieur reporté	
c = a+b	Capacité d'autofinancement	1 241 236.19

II. Besoin de financement de la section d'investissement

d	Résultat budgétaire de l'exercice	1 872 933.08
e	Résultat de l'exercice antérieur reporté	2 727 589.85
f = d+e	Résultat global à reporter	4 600 522.93
g	Résultat des restes à réaliser (engagements)	383 521.09
	dont dépenses	705 689.71
	dont recettes	1 089 210.80
h = f+g	Résultat global	4 984 044.02
i = h si <0	Besoin de financement	

III. Affectation du résultat

<i>j</i>	Au financement de l'investissement	1 241 236.19
<i>k = c-j</i>	En report à nouveau en fonctionnement	

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et Vie économique du 14 mars 2022, le conseil municipal est invité à affecter le résultat du compte administratif 2021 dans les conditions précitées.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022**22-22 FINANCES - Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des impôts locaux directs.

Tel qu'avancé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2022, étant précisé qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et du versement de l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). Plescop étant sous-compensée, son coefficient correcteur est de 1.085530

Le taux départemental de TFPB s'élevait à 15.26 % (référence 2020). Il s'ajoute au taux communal : ce transfert de taux de TFPB reste donc neutre pour les ménages.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances, Vie économique du 14 mars 2022, le conseil municipal est invité à :

- Voter et arrêter les taux d'imposition dans les conditions suivantes :
- | | TAUX | |
|--|----------|----------|
| TAXES | 2021 | 2022 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties
dont taux départemental 2020 : 15.26 % | 39.73 % | 39.73 %* |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 56.02 % | 56.02 % |
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-23 FINANCES – Délibération de principe pour les dépenses à imputer sur le compte 6232 – Budget principal

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le conseiller aux décideurs locaux a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Pour la commune de Plescop, les dépenses inscrites sur ce poste concernent quatre principaux types :

- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques : cérémonies commémoratives et à caractère officiel, vœux à la population, aux entreprises et au personnel, accueil des nouveaux arrivants et nouveaux parents, etc.
- les dépenses liées à l'organisation des manifestations culturelles de la commune (transats, animations diverses comme le week-end de la culture, un spectacle un quartier, fête du terroir, accueil d'artiste..., le marché de noël ; location de piano, droits Sacem, etc.
- les dépenses liées à l'organisation des manifestations culturelles en partenariat avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération.
- les dépenses liées aux échanges internationaux ou européens (jumelage).

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances, Vie économique du 14 mars 2022, le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte des dépenses retracées dans le compte 6232 ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-24 FINANCES - Budget primitif 2022 Commune

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

I - PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT
	• Charges générales	• Impôts et taxes	• Dépenses d'équipement	• Recettes propres d'investissement	
	• Charges du personnel	• Dotations	• Annuité en capital	7 541 065,92	
	• Charges diverses	• Produits divers	• Autres dépenses	243 000,00	
	5 503 911,70		6 357 894,24		
	• Virement à la section d'investissement		• Virement à la section d'investissement	859 352,30	
	859 352,30	6 363 264,00			

A) La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 260 911,70 € soit une hausse de 7,86 % par rapport au réalisé 2021. Cette augmentation s'explique par un recours plus important aux prestations extérieures pour des travaux requérant une qualification technique particulière et des équipements de sécurité important tel l'élagage ; et à des prestations enfance jeunesse en hausse du fait du séjour neige et du développement des activités auprès des jeunes adolescents et du CMJ.

Cette augmentation tient également compte de l'inflation due à la reprise économique de l'après crise sanitaire, et aux tensions sur les marchés du pétrole et du gaz suite au conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 341 303 € soit une baisse de 11,12 % par rapport à 2021. Elle s'explique par l'estimation prudentielle des droits de mutation qui peuvent fortement varier d'une année sur l'autre, et d'autant plus que l'on observe une hausse des taux d'intérêts.

Le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 859 352,30 €. Ce montant est sensiblement inférieur à celui annoncé pour tenir compte de la flambée des prix des carburants et des combustibles et de nouveaux travaux d'entretien des bâtiments suite à des infiltration d'eau.

	REALISE					PREVISION
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	4 491 749,39	4 682 739,95	4 688 765,88	5 090 110,54	4 877 561,36	5 260 911,70
RRF	5 405 589,79	6 776 886,01	6 148 120,56	7 807 839,76	7 134 471,95	6 341 303,00



1) Les recettes réelles :

Les principales recettes de fonctionnement sont listées ci-après :

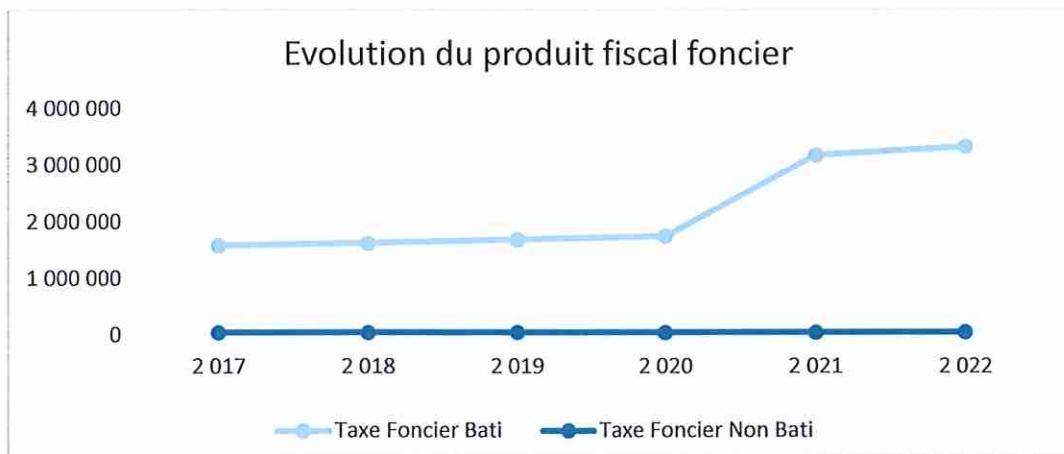
- ⌚ Atténuation de charges : 77 400 . Cette recette correspond aux remboursements des assurances de la commune et s'avère par nature délicate à évaluer. Depuis 2022 le remboursement de la part salariale des tickets restaurant (33 ke) est imputée sur ce chapitre, ce qui explique l'augmentation forte de celui-ci.
- ⌚ Produit des services du domaine : 629 930 ; les principaux produits des services se décomposent ainsi :
 - Restauration scolaire : 198 000
 - Services de loisirs Enfance-Jeunesse : 106 730
 - Séjour neige : 24 400
 - Multi-accueil : 50 000
 - Accueil périscolaire : 60 000
 - Médiathèque : 3 500
 - Portage des repas : 25 000
 - Reversement à la commune (remboursement des salaires et charges) du budget CCAS : 103 000 et du budget annexe Saint Hamon : 29 000 .
- ⌚ Impôts et taxes : 4 055 011 . La fiscalité constitue la principale ressource du budget communal.
 - Produit des 3 taxes : 3 435 277

	Comptes Administratifs							Prévisionnel		
	2017	2018	2019	2020	2021			2022		
	Produits fiscaux				Produit*	Correction**	Autres produits***	Produit*	Correction**	Autres produits***
Taxe Habitation	1 141 676	1 156 691	1 205 807	1 249 164			51 822			52 807
Taxe Foncier Bati	1 590 493	1 630 376	1 691 111	1 751 714	2 927 100	248 907		3 065 170	262 176	
Taxe Foncier Non Bati	52 500	53 556	55 664	52 705	53 887			55 124		
TOTAL	2 784 669	2 840 623	2 952 582	3 053 583	2 980 987	248 907	51 822	3 120 294	262 176	52 807
TOTAL 2021						3 281 716			3 435 277	
EVOLUTION N-1	+2,25 %	+2,01 %	+1,04 %	+1,03 %			+1,07 %			1,05%

*TFB 39,73 % : fusion du taux communal (24,47 %) avec le taux départemental (15,26 %)

**Coefficient correcteur 2022 : 1,085530

***Fiscalité sur les résidences secondaires



- Dotation de solidarité communautaire : 202 491 . La commune bénéficie des nouveaux critères d'attribution simplifiés de la DSC décidé par le conseil communautaire dans le cadre de la mise en place du pacte fiscal et financier qui sont le logement social, le revenu par habitant, la longueur de voirie, le potentiel financier et l'insularité.
- Taxe sur les pylônes électriques : 117 045 . Le tarif unitaire reste inchangé en 2022.
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement : 300 000 . L'évaluation de cette recette est par nature incertaine, du fait du caractère aléatoire des mutations de propriétés susceptibles d'intervenir sur le territoire communal. Ce produit est très fluctuant d'une année sur l'autre, aussi il convient de faire preuve de prudence dans son évaluation.

⌚ Dotations et participations : 1 563 362

- Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne seront communiqués par la Direction Générale des Collectivités Locales que fin mars.
- On peut toutefois prévoir une très légère augmentation de la dotation forfaitaire liée à la variation de la population (+12 ke).

	Comptes Administratifs					Prévisionnel
	2017	2018	2019	2020	2021	
DGF	475 391	478 345	484 867	496 704	502 685	514 476
DGF par habitant	81,51	82,15	82,17	82,48	81,43	81,37

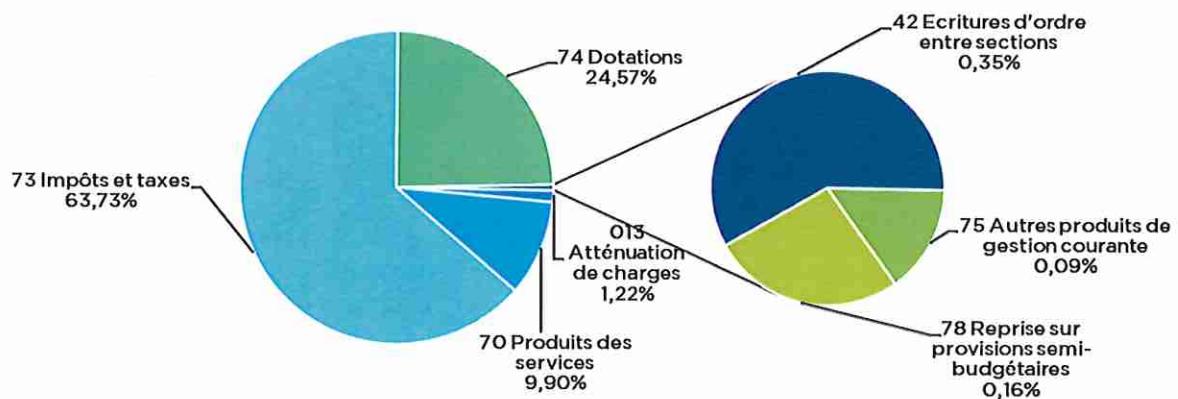
- Dotation de solidarité : 573 000 .
- Dotation nationale de péréquation : 84 000 . Cette dotation comprenant de multiples agrégats est très difficile à estimer et son montant très volatile. Le principe de prudence est toujours appliqué ici.
- FCTVA : 2 000 . Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éligibilité du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, et depuis le 1^{er} janvier 2021 aux dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (services hébergés sur cloud).
- Subventions et participations : 379 400 : estimation prudentielle des prestations à recevoir de la CAF, au titre notamment de notre contrat enfance jeunesse.

⌚ Autres produits de gestion courante : 42 600 € : ce sont essentiellement les locations de salles et la participation des salariés aux Tickets restaurant

§ S'ajoutent aux recettes réelles de fonctionnement les recettes d'ordre pour un montant global de 21 961 €. Elles correspondent essentiellement aux écritures de travaux en régie.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022
013	Atténuation de charges	77 400,00
70	Produits des services	629 930,00
73	Impôts et taxes	4 055 011,00
74	Dotations	1 563 362,00
75	Autres produits de gestion courante	5 600,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	10 000,00
42	Écritures d'ordre entre sections	21 961,00
Total recettes		6 363 264,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



2) Les dépenses réelles

Dans un contexte financier contraint, la commune poursuit son objectif de gestion optimisée de la dépense publique.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité constitue une condition essentielle d'une politique d'investissement dynamique. Dans le même temps, les charges de fonctionnement doivent permettre de maintenir un niveau de service ambitieux.

Les principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement sont les suivants :

§ Achats et variation des stocks : 1 266 560 . Ce poste important comprend les dépenses principales listées ci-après :

- Achats en eau, électricité, gaz, combustibles et carburants pour un montant de 237 350 € : prise en compte de la hausse des tarifs.
- Alimentation : 138 550 .: prise en compte de l'inflation, de la loi Egalim et du nombre de rationnaires.
- Produits d'entretien : 30 500 . Maintien de l'enveloppe COVID 19 et prise en compte de l'inflation sur certains produits notamment ceux indexés sur les produits pétroliers.
- Petits équipements : 83 510 . Ce poste retrace le renouvellement de petits équipements (petits équipements sportifs, équipement d'entretien des espaces publics, équipement de protection individuelle des agents, etc..), et des actions nouvelles tels les projets « Référents de Quartiers ».

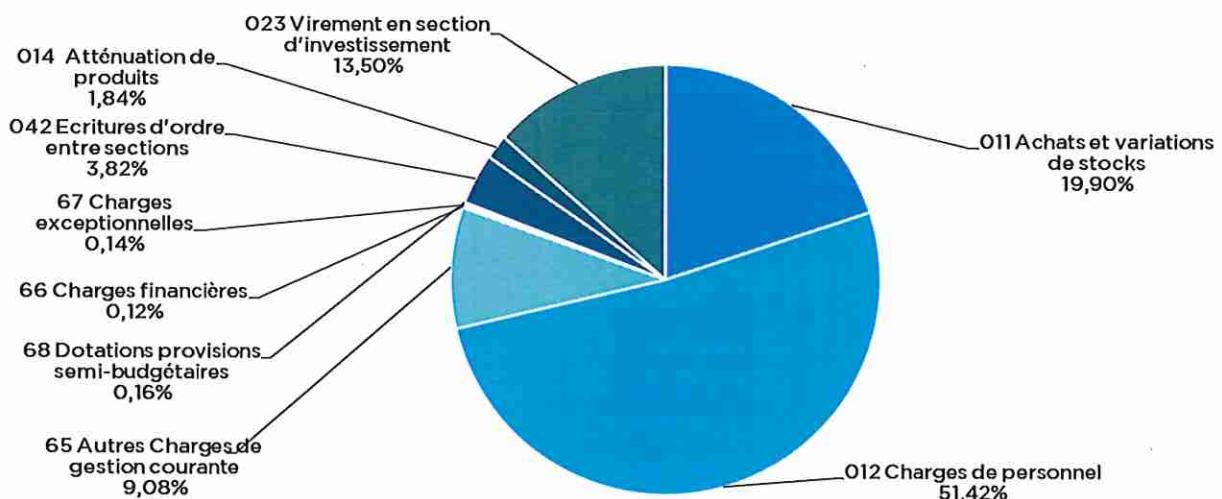
- Contrats et prestations de service : 132 500 . Ce poste est en nette progression du fait du recours accru à des prestataires extérieurs pour des besoins spécifiques répondant à des normes de sécurité pointues, tel l'élagage et l'entretien récurrent de certains secteurs (+50 ke), et à des prestations ponctuelles (+10 ke) (ex : mise à jour des archives, traitement des déchets de voirie suite balayage voirie...)
 - Redevance crédit-bail et locations : 36 180 €: Ce poste comprend des contrats définis (location des copieurs, de la machine à affranchir, hébergement des logiciels) (16 ke) et d'estimations prudentielles (location de matériels) (20 ke).
 - Entretien et réparation : des terrains : 28 650 , des bâtiments : 55 500 , des voies et réseaux (ex : éclairage public) : 32 700 , du matériel roulant et autres biens : 22 800 .t autres biens mobiliers 16 000 .
 - Contrats de maintenance : 94 770 €: Augmentation du nombre de contrats de maintenance, dans le cadre notamment du développement du parc informatique, de la digitalisation des services et des logiciels métiers.
 - Formation : 22 580 : Renouvellement de certaines formations (notamment les formations obligatoires à destination des agents techniques), la mise en œuvre de formation sécurité (PSC1, moyens de défense incendie), et la prise en compte d'une enveloppe de 10 000 dans le cadre des formations au titre du compte personnel de formation
- § Autres services extérieurs : 241 786 . Ce chapitre comprend les honoraires divers, les coûts des fêtes et cérémonies, les frais liés à la communication, les frais de télécommunication et d'affranchissement, et les activités d'animation :
- Fêtes et cérémonies : 36 600 : animations culturelles (transats, happy culture, design thinking et jumelage, la fête du terroir et autres actions)
 - Publications : 24 250 : bulletin municipal, affiches, vidéos et autres actions de communication.
 - Frais de télécommunications et d'affranchissement : 32 580
 - Activités enfance jeunesse, action sociale et médiathèque : 144 224 : ce poste progresse nettement en 2022 du fait du séjour neige (+22,40 ke) du séjour CMJ à Paris (+5,8 ke) et du développement de l'accueil des adolescents (+19 ke) et des jeunes enfants (+7 ke).
- § Charges de personnel : 3 272 200 . D'une façon générale, l'évolution de la masse salariale est liée chaque année aux avancements de carrière, à l'augmentation de l'ancienneté des agents territoriaux et aux modifications réglementaires. Les charges de personnel intègrent cette année, la revalorisation des grilles des catégories C, la prime inflation (dont la prise en charge est inscrite en recettes de fonctionnement au chapitre 013), et la pérennisation de 2 emplois dans l'animation, les remplacements suite à des départs en retraite, à des demandes de mutation ou des arrêts longue maladie. Il est prévu conformément aux lignes directrices de gestion la revalorisation du régime indemnitaire, qui pourra conduire à une décision modificative en cours d'année. Le tout est atténué par la baisse des charges de sécurité sociale, de prévoyance suite au nouveau contrat d'assurance du personnel. La part importante représentée par les charges de personnel au sein des dépenses de fonctionnement s'explique par :
- l'évolution du niveau de service, corollaire du développement de la population
 - le choix de réaliser une part importante des missions en régie
 - le choix de proposer des services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents
 - le fait que le budget communal supporte pour plus de 100 000 euros les charges de personnel afférentes au CCAS (dépenses faisant l'objet d'un remboursement au compte 708-41 mais n'étant pas déduites du ratio)
- § Attribution de compensation : 112 557 . L'attribution de compensation est versée à GMVA en contrepartie des compétences transférées notamment dans le cadre de la loi NOTRe ;
- § Prélèvement au titre de loi SRU : 4 650 : le montant des subventions versées a été inférieur aux années précédentes du fait de l'absence de livraison de logements sociaux sur l'exercice 2020. Celles-ci n'ont donc pas compensé la pénalité due au titre de la loi SRU.
- § Autres charges de gestion courante : 578 054.70 Elles comprennent principalement les subventions versées au CCAS, aux associations, et la participation au contrat

d'association avec l'école privée Sainte Anne. Ces charges sont en nette progression par la hausse du contrat d'association due à une baisse des effectifs dans les écoles publiques, et par le versement de subventions exceptionnelles telle la 10^{ème} édition des Marcels ou le soutien à l'Ukraine.

- S'ajoutent aux dépenses réelles de fonctionnement les dépenses d'ordre pour un montant global de 243 000 (correspondant aux amortissements).

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022
011	Achats et variations de stocks	1 266 560,00
60	Achats et variations de stocks	536 074,00
61	Prestations de services	475 200,00
62	Services extérieurs	241 786,00
63	Impôts et taxes	13 500,00
012	Charges de personnel	3 272 200,00
65	Autres Charges de gestion courante	578 054,70
66	Charges financières	7 890,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00
042	Ecritures d'ordre entre sections	243 000,00
014	Atténuation de produits	117 207,00
023	Virement en section d'investissement	859 352,30
Total dépenses		6 363 264,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



Evolution des dépenses réelles des comptes administratifs 2020-2021 et du prévisionnel 2022

		2021	2022	2022/2021
011	Achats et variation de stocks	1 029 915	1 266 560	22,98%
012	Charges de personnel	3 202 170	3 272 200	2,19%
014	Atténuation de produits	112 557	117 207	4,13%
65	Autres charges de gestion courante	515 430	578 055	12,15%
66	Frais financiers	8 793	7 890	-10,27%
67	Charges exceptionnelles	5 845	9 000	53,98%
68	Dotations provisions	2 852	10 000	250,63%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 050 982	243 000	-76,88%
TOTAL DES DEPENSES		5 928 543,52	5 503 911,70	-7,16%

A) La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 355 749.24. Elles se composent des propositions nouvelles pour 5 650 059.53 et des reports 2021 pour 705 689.71.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 890 542.99, dont 1 801 332.19 de propositions nouvelles et 1 089 210.80 de report.

1) Les recettes réelles :

Elles sont composées et estimées de la manière suivante :

- Des subventions pour 1 189 306.80, dont 1 089 210.80 de reports sur des programmes engagés en 2021,
- De la taxe d'aménagement pour 230 000,
- Du Fond de compensation de TVA (FCTVA) pour 230 000
- Et de l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2021 pour 1 241 236.19.

✓ Présentation des recettes d'investissement par chapitre (réel et ordre) :

VI. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
10	Dotations Fonds divers réserves	460 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 241 236,19
13	Subventions d'investissement	1 189 306,80
001	Résultat reporté	4 600 522,93
021	Virement de la section de fonctionnement	859 352,30
024	Produit des cessions	50 000,00
040	Opérations d'ordre entre les sections	243 000,00
Total recettes		8 643 418,22

✓ Présentation des recettes d'investissement par opération :

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
52	VRD	31 662,00
60	Appel à projet classe numérique	23 135,00
64	Ecole Françoise Dolto	397 148,00
80	Restaurant scolaire	25 913,98
126	Programme espace culturel	582 650,00
128	Terrain d'honneur et tribunes	113 653,00
129	City stade	15 144,82
ONA	Opérations non affectées	7 454 111,42
Total recettes		8 643 418,22

Les subventions demandées dans le cadre des nouvelles opérations n'ont pas été instruites et n'ont donc pas fait l'objet d'une notification. Elles ne sont par conséquent pas inscrites au projet de budget primitif.

2) Les dépenses réelles (présentation par opération)

Les principales dépenses d'investissement envisagées au titre de 2022 sont les suivantes :

- a) Espace culturel : AP/CP 2021-1-Maitrise d'œuvre et travaux, à hauteur de 2 363 000 €.
- b) Salle raquettes : AP/CP2021-2 Maitrise d'œuvre et travaux à hauteur de 942 000 €.
- c) Rénovation thermique de l'école Dolto pour 730 000 €.
- d) Travaux VRD à hauteur de 486 000 € (programme de voirie 2022, cheminement doux PMR, éclairage public, signalisation verticale et travaux régie).
- e) Acquisition de matériels vidéo surveillance au niveau du complexe sportif et du stade de Leslégot à hauteur de 15 000 €.
- f) Acquisitions de véhicules pour les services logistiques et espaces verts voirie à hauteur de 50 000 €.
- g) Projet « référents de quartiers » : rénovation terrain de boules rue des Mimosas et mobilier extérieur (vitrines, bancs, tables) à hauteur de 24 000 €.
- h) Ecole Cadou : renouvellement de mobilier, et aménagement de la cour à hauteur de 22 000 €.
- i) Etude pour la rénovation de la partie ancienne de l'école Cadou à hauteur de 30 000 €.
- j) Etude pour un pumprtrack pour 10 000 €
- k) Travaux pour les toilettes publiques route de Ploeren à hauteur de 60 000 €.
- l) Travaux divers de rénovation des vestiaires modulaires, de réfection de terrain de football, des sols du tennis extérieur et de la toiture de la salle verte à hauteur de 57 000 €.
- m) Un programme de politique foncière prévoyant une ligne de réserve foncière à hauteur de 300 000 €, et une révision du PLU pour 35 000 €.
- n) Et des acquisitions foncières à des fins de développement des cheminements à hauteur de 23 400 €.
- o) Rénovation des cloches des chapelles et Eglise à hauteur de 16 000 €.
- p) Maitrise d'œuvre pour le centre technique municipal à hauteur de 108 000 €.
- q) L'acquisition d'un fonds documentaire pour la médiathèque à hauteur de 18 000 €
- r) Attribution de compensation à GMVA dans le cadre du transfert des ZAE à hauteur de 44 000 € et de l'assainissement des eaux pluviales à hauteur de 40 000 €.
- s) Remboursement du capital des emprunts à hauteur de 78 000 €.

✓ Présentation des dépenses d'investissement par chapitre (réel et d'ordre) :

V. DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
16 Remboursement d'emprunts	77 500,00
20 Immobilisations incorporelles	98 800,00
204 Subvention d'équipement versée	168 340,80
21 Immobilisations corporelles	501 664,71
23 Immobilisations en cours	5 479 627,73
020 Dépenses imprévues invest	10 000,00
040 Opérations d'ordre entre les sections	21 961,00
Total dépenses	6 357 894,24

✓ Présentation des dépenses d'investissement par opération :

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
48	Informatique mairie	8 000,00
49	Cimetière	4 400,00
50	Sécurité des bâtiments, économie d'énergie	16 000,00
51	Acquisitions de terrains	386 078,00
52	VRD	667 408,08
55	Atelier des services techniques	12 500,00
57	Mairie	42 422,93
58	Logement social	84 333,80
60	Appel à projet classe numérique école privée	387,76
61	Ecole RG Cadou	52 100,00
64	Ecole F Dolto	800 095,44
65	Nouveaux locaux associatifs	5 000,00
66	Toilettes publiques (route de Ploeren)	62 520,00
69	Stade municipal et som n°1 Salle verte	54 619,52
74	Stade de leslégot	300,00
76	Eglise et chapelles	16 300,00
78	Complexe polyvalent R Le Studer	500,00
80	Restaurant scolaire	25 347,00
81	Equipement urbain et locaux publics	58 700,00
82	Espaces verts	46 456,00
86	Equipements périscolaires	11 020,00
88	Salles polyvalentes 1 et 2	10 999,96
118	Salle de sport/dojo/musculation	19 016,00
120	Bibliothèque médiathèque	19 147,06
125	Espace enfance multifonctions	2 000,00
126	Futur espace culturel	2 480 000,00
128	Terrain d'honneur et tribunes	46 590,69
131	Salle raquettes	1 132 000,00
132	Atelier des services techniques et EV	120 000,00
ONA	Opérations non affectées	173 652,00
Total dépenses		6 357 894,24

3) Les autorisations de programme 2022

N°	Objet	Programme	Article budgétaire	Autorisation de Programme (AP)	CREDITS DE PAIEMENT					
					2020	2021	2022	2023	2024	2025
2021-1	Espace culturel	126	2313	4 251 226,95	20 112,00	118 114,95	2 480 000,00	1 608 000,00	25 000,00	
2021-2	Salle raquettes	131	2313	4 858 483,78	9 882,00	42 601,78	1 132 000,00	3 649 000,00	25 000,00	
2021-3	Modification et Révision du PLU	51	202	100 000,00		7 500,00	57 500,00	35 000,00		
2022-1	Centre Technique Municipal	126	2313	3 410 152,00		13 152,00	120 000,00	2 326 000,00	926 000,00	25 000,00

II. QUELQUES DONNEES COMPLEMENTAIRES

A) Ratios d'équilibre

	CA 17	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22
Nombre d'habitants	5832	5823	5901	6022	6173	6323
Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant	770	804	795	845	767	810
Produits des impositions directes en euros/habitant	478	489	501	507	532	543
Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant	927	1164	1042	1296	1156	1003
Dépenses d'équipement brut en euros/habitant	179	354	231	267	329	922
Encours de dette en euros par habitant	116	96	75	71	52	50
DGF en euros par habitant	105	311	181	186	188	185
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	67,00	66,90	66,69	59,38	67,64	63,86
Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes /recettes réelles de fonctionnement	85,00	76,57	81,29	66,97	70,00	84,18
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	19,00	30,42	22,19	20,73	28,53	91,91
Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement	12,26	8,25	7,16	5,11	4,40	4,95

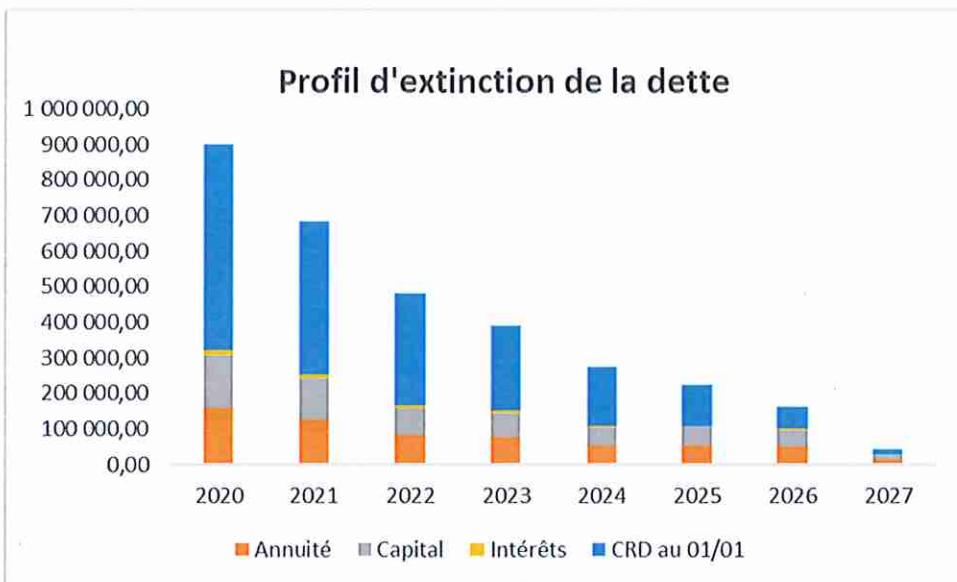
B) Profil d'extinction de la dette actuelle

Le niveau d'endettement de la commune est très faible et sa dette par habitant en 2022 sera de 49,61 €.



Moyenne strate démographique 2017 : 874 €

Le taux d'endettement de la commune sera d'environ 4,95 % en 2022. Il correspond au poids de la dette relativement à la richesse de la collectivité. Ce faible niveau d'endettement laisse une marge de manœuvre à la commune pour mobiliser de l'emprunt sur ces futurs projets. Le stock actuel de dette au 31/12/2021 est d'environ 313 000 € et sa durée résiduelle est de 5 ans.



Année	Capital restant du
2020	578 253,99
2021	430 099,12
2022	313 711,99
2023	237 448,41
2024	166 914,56
2025	115 955,43
2026	63 691,16
2027	15 000,00

Annexes :

- Budget primitif 2022 dont état de la dette
- Listes des acquisitions de matériel et des travaux en régie
- Liste des Marchés publics 2021

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire évoque le caractère injuste du versement de la pénalité due au titre de la loi SRU : malgré tous ses efforts en matière de logement social, la commune est contrainte de verser près de 5 000 €. Cette situation est d'autant plus anormale que la commune subit les retards de construction liés aux durcissements réglementaires et au contexte sanitaire très tendu depuis 2 ans. Pierre LE RAY insiste sur le caractère profondément délétère de cette pénalité compte-tenu des réels efforts que fait la commune, en réalisant des opérations communales ambitieuses, faisant la part belle au logement social tant qualitativement que d'un point de vue quantitatif, en allant au-delà du taux de 20%. Plescop par ailleurs est historiquement une commune rurale : pas ou peu de logements sociaux ont donc été construits dans le passé, d'où un retard présentant un caractère quasi endémique et commun à toutes les communes présentant des caractéristiques géographiques et sociologiques similaires.

Monsieur le Maire indique que le budget permet de dégager des ressources qui serviront au financement des nombreux équipements structurants programmés dans le cadre du mandat.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances, Vie économique du 14 mars 2022, le conseil municipal est invité à :

- Voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif principal de la commune ;
- Approuver en conséquence le programme d'acquisition de matériel et de travaux en régie joint en annexe et prendre acte de la liste des marchés publics signés l'an passé qui sera publiée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-25 FINANCES – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 211 681.50 , pour la période 2021-2022, cette participation étant répartie ainsi :

- 1 959.84 par élève pour l'école maternelle (87) ;
- 287.94 par élève pour l'école primaire (143).

Il est rappelé qu'il s'agit d'une enveloppe calculée selon une procédure invariante et réglementée :

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques supportées par la commune sont d'abord répertoriées (235 124.56 en 2021 contre 234 513.47 en 2020) puis ventilées à hauteur de :
 - 176 385.73 (contre 176 696.16 l'an passé) pour les écoles maternelles
 - 58 738.83 (contre 57 817.31 l'an passé) pour les écoles primaires
- Chaque enveloppe est divisée par le nombre total d'élèves du public (soit 90 pour l'école Dolto contre 112 l'an passé et 204 pour l'école Cadou contre 232 l'an passé) pour déterminer le coût annuel d'un élève par école soit 1 959.84 pour la maternelle publique et 287.94 pour la primaire publique) ;
- Le montant unitaire obtenu est par la suite multiplié par le nombre d'élèves plescopais de l'école Sainte-Anne.

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances, Vie économique du 14 mars 2022, le conseil municipal est invité à :

- Fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe ; les échéances suivantes le sont sur la base de l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-26 FINANCES – Allocations scolaires et diverses subventions 2022

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Affirmant que les associations participent à l'attractivité socio-économique et culturelle du territoire et qu'elles rendent par ailleurs des services de qualité à ses habitants, la municipalité a souhaité maintenir à un niveau significatif son soutien au monde associatif, ainsi qu'aux structures de solidarité sociale de la commune.

Les commissions ad hoc ont étudié les demandes déposées par les associations et ont proposé l'attribution des montants ci-dessous :

NOTA : les membres des bureaux d'associations bénéficiaires d'une subvention communale ne pourront pas prendre part au vote.

TABLEAUX DES SUBVENTIONS INSCRITES AU CHAPITRE 657		CA 2021	BP 2022
657	Subventions et participations	386 680,04	448 754,70
65736	Participation aux établissements et services rattachés	108 000,00	108 000,00
657362	CCAS	108 000,00	108 000,00
6574	Allocations et participations	278 680,04	340 754,70
	<i>Conventions liées aux affaires scolaires</i>	166 000,00	211 681,50
	Convention OGEC	166 000,00	211 681,50
	<i>Subventions AFS et dotations</i>	33 987,00	32 616,20
	<i>Ecole de PLESCOP</i>	32 536,00	30 930,20
	<i>Allocation fourniture scolaire : 48,60 €</i>		
	2022-AFS-Ste Anne Maternelle : 87 enfants *48,60 €	3 862,00	4 228,00
	2022-AFS-Ste Anne Primaire : 143 enfants *48,60 €	6 924,00	6 950,00
	<i>Dotation par élève : 20,20 €</i>		
	2022-Ecole publique primaire Cadou : 20,20*191	4 383,00	3 858,20
	2022-Ecole publique maternelle Dolto : 20,20*78	2 060,00	1 575,60
	2022-Ecole privée maternelle Sainte Anne : 87*20,20	1 656,00	1 757,40
	2022-Ecole privée primaire Sainte Anne : 143*20,20	2 969,00	2 888,60
	<i>Dotation par équivalent classe primaire : 310 €</i>		
	2022-Ecole publique primaire Cadou : 310*191/25	2 691,00	2 368,40
	2022-Ecole privée primaire Sainte Anne : 310*143/25	1 823,00	1 773,20
	<i>Dotation par équivalent classe maternelle : 838 €</i>		
	2022-Ecole publique maternelle Dolto : 838*78/25	3 419,00	2 614,56
	2022-Ecole privée maternelle Sainte Anne : 838*87/25	2 749,00	2 916,24
	<i>Ecole extérieures</i>	1 451,00	1 686,00
	Le détail des écoles et le nombre des élèves bénéficiaires sera joint en annexe au budget primitif, ou par certificat administratif, et vaudra pièce justificative au versement des subventions.		1 200,00
	Ecole du Sacré Cœur (7)	376,80	340,20
	Ecole Sainte Marie (2)	94,20	
	Ecole Rohan (1)	47,10	
	Ecole Calmette (3)	141,30	
	Ecole Kerniol (1)	47,10	

Ecole Notre Dame de Saint Avé (3)	47,10	145,80
Ecole publique primaire Anita Conti (3)	141,30	
Ecole publique primaire Julie Daubié (1)	47,10	
Ecole des Sources ulis	509,00	
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	0,00	
ENFANCE	980,00	1 180,00
	<i>Associations de Plescop</i>	980,00
Amicale laïque	430,00	430,00
APEL école Sainte Anne	350,00	350,00
Foyer Socio-Educatif du Collège de Plescop	200,00	200,00
	<i>Associations extérieures</i>	0,00
Partenariat jeune	0,00	200,00
CULTURE ET ACTIONS DE COMMUNICATION	39 141,67	43 290,00
	<i>Associations de Plescop</i>	38 441,67
Amis de la Chapelle Saint Hamon	0,00	270,00
Amis de Notre Dame de Lézurgan	270,00	270,00
Amzer'zo	270,00	270,00
Art Floral	270,00	270,00
Association Boullig Ruz	150,00	150,00
Chorale Harmonie	330,00	330,00
Comité de jumelage	270,00	270,00
Créatech	270,00	270,00
Danse et Culture bretonne	270,00	270,00
Douarmor		260,00
Familles rurales	2 800,00	2 860,00
Familles rurales (exceptionnelle)		1 400,00
Jazz O'Camélia	200,00	200,00
Partenariat Jazz O'Camélia (Jazz in Plescop)	5 150,00	6 000,00
Partenariat Théâtre (400 € par accueil et 3 accueils maximum par an)		800,00
Partenariat Théâtre enfants	780,00	360,00
Pétra Neue (Roué Waroch)	7 000,00	7 000,00
Pétra Neue (Fête musique)	3 850,00	3 850,00
Petra Neue (Partenariat)	3 580,00	3 580,00
Plescop autour du monde	270,00	270,00
Plescophonie (partenariat)	11 241,67	12 640,00
Potart	0,00	270,00
Scrabble and co	270,00	270,00
Théâtre à Plescop	460,00	460,00
Dihun Santez Anna Pleskob	100,00	0,00
Jazz O'Camélia (subvention exceptionnelle)	370,00	Sans objet
	<i>Associations extérieures</i>	700,00
Ofis de la langue bretonne (charte ya d'ar brezhoneg)	600,00	600,00
Radio Bro Gwened	100,00	100,00
ECONOMIE ET AGRICULTURE	200,00	200,00

Associations de Plescop	200,00	200,00
Sécurité Routière Entreprises 56 (p)	200,00	200,00
SOCIAL ET SOLIDARITE	2 850,00	10 970,00
Associations de Plescop	2 070,00	5 760,00
Club du Bon temps	360,00	360,00
Courir, marcher pour donner (Aide à la manifestation)	1 050,00	5 000,00
Plescop Partage Sans Frontières	400,00	400,00
Le don du sang bénévole du canton de Grandchamp	260,00	pas de demande
Associations extérieures	780,00	3 210,00
Les Restaurants du Cœur Les relais du Cœur	80,00	80,00
Rêves de clowns	80,00	80,00
Secours Catholique Délégation du Morbihan	150,00	150,00
Secours Populaire Français	150,00	150,00
Unis cités bretagne		2 500,00
Banque alimentaire	250,00	250,00
France Alzheimer	70,00	0,00
Autres	0,00	2 000,00
Action de solidarité - soutien à l'Ukraine - FACECO	0,00	2 000,00
DEMOCRATIE	520,00	520,00
Unacita et ancien combattant	380,00	380,00
Fédération nationale des porte-drapeaux	90,00	90,00
Souvenir Français (journée mémorielle)	50,00	50,00
SPORT	34 537,37	39 833,00
Associations de Plescop	34 537,37	39 833,00
Aïkido	323,00	491,00
Amicale Cyclo Plescopaise	649,00	639,00
Basket ball	2 911,00	4 271,00
Boules Bretonnes	303,00	246,00
Comité des Fêtes (organisation course cycliste)		510,00
Coureurs à pieds	811,00	845,00
CUEC	1 375,00	1 436,00
Football	3 510,00	3 369,00
Football (Déplacement Région)	767,00	783,00
Form et Fitness	252,00	298,00
Fudo Shin (karaté)	650,00	652,00
Gymnastique-randonnée (ESP Section Gymnastique)	1 361,00	838,00
Handball (National 1)		2 347,00
Handball (Déplacement Région)	2 301,00	3 915,00
Handball (forfait)	5 228,00	5 982,00
Handball (projet de développement 2022-Création section handi sport)	2 500,00	2 500,00
Judo Club Plescop ESP	1 004,00	769,00
Pétanque loisirs	655,00	692,00
Plescop Meucon Tennis	1 404,00	1 498,00
Plescop Meucon Tennis (Tournoi OPEN)	500,00	500,00

Savate Boxe Française	1 539,00	1 252,00
Tennis de Table	1 943,00	1 976,00
Tennis de Table (Déplacement Région)	2 301,00	2 349,00
Tennis de Table (Tournoi national)	1 060,00	1 175,00
Tennis de Table (Tournoi Open)	500,00	500,00
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	464,00	464,00
Amicale de chasse Saint Hubert	100,00	100,00
Eaux et rivières	200,00	200,00
La Gaule Vannetaise	164,00	164,00

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire souligne l'effort particulièrement important de la commune en faveur des associations, effort qui est un marqueur fort de la commune et qui constitue un juste retour au regard de l'implication des associations, notamment en faveur de la jeunesse.

Certaines associations n'avaient pas connu d'augmentation depuis plusieurs années : la commune a donc augmenté cette année la subvention versée à Jazz in Plescop et l'a portée à 6 000 euros. La subvention versée aux Familles rurales est également augmentée.

Monsieur le Maire souligne également la subvention versée pour la première fois à UNICITE Bretagne, qui fait appel à des jeunes volontaires au Service Civique venant visiter les personnes isolées plescopaises.

Serge LE NEILLON rappelle que les associations sportives bénéficient d'une augmentation de leur subvention liée à l'augmentation des effectifs par rapport à 2021. A l'inverse, comme l'indique Jérôme COMMUN, le théâtre pour enfant subit une baisse des effectifs liée à l'effet COVID, d'où une baisse de la subvention.

Serge Le NEILLON évoque le contrat d'engagement républicain, applicable à partir du 1^{er} janvier. Les associations souhaitant bénéficier de subventions communales doivent impérativement signer ce contrat pour prétendre à une subvention publique quelle qu'elle soit. Ce contrat doit être communiqué à l'ensemble des membres et adhérents et affiché dans les lieux de pratique. Serge LE NEILLON précise que ce contrat a pour objectif d'endiguer la radicalité et de rappeler les valeurs de la République.

Serge LE NEILLON indique que pour fêter leurs 10 ans, les Marcels souhaitent augmenter leur visibilité. Ils ont d'ailleurs été reçus à l'assemblée, dans le cadre de la mise en place éventuelle d'une journée nationale pour l'ensemble des cancers. C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros, sachant que d'autres communes s'associent désormais aux Marcels sous le vocable « Les Marcels à ... (+ nom de la commune) ».

Enfin Monsieur le Maire évoque la volonté de la commune, à l'instar de nombreuses communes du territoire, de soutenir le peuple ukrainien à travers le versement d'une subvention de 2 000 euros au bénéfice du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Le versement à ce fonds permet de garantir la direction de la subvention au seul bénéfice de l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions ad hoc, le conseil municipal est invité à :

- Accorder les subventions et allocations dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature, en tant que de besoin, des conventions relatives aux modalités de versement de ces participations.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

NB : Honoré GUIGOURES, Cécile COULONJOU, Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, Pierre LE RAY, Stéphane STREIFF et Jérôme COMMUN, membres du bureau d'une ou des associations concernées par une subvention ne prennent pas part au vote.

Délibération du 29 mars 2022

22-27 - FINANCES-Budget Annexe Saint Hamon 2022

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le budget annexe Saint Hamon est un budget de lotissement dont l'essentiel des dépenses et recettes seront inscrits en section de fonctionnement, et présenté en euros hors taxes.

L'année 2022 sera marquée par la commercialisation des lots libres et des lots B, C et D aux promoteurs retenus pour chacun des projets définis dans le cadre de l'opération.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les principales dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 sont les suivantes :

- La suite des travaux de viabilisation en phase provisoire : 106 600 €
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre, de géomètre et autres : 51 130 €
- Le remboursement des charges de gestion à la commune : 29 000 €

2- Les recettes réelles de fonctionnement sont essentiellement composées des ventes :

- Les lots libres : 406 000 €
- les lots B, C, et D : 1 585 000 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre :

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022
011	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	186 730,00
042	ATTENUATION DE CHARGES	745 435,27
<i>TOTAL DEPENSES</i>		<i>932 165,27</i>
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 226,31
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 991 000,00
042	PRODUCTION STOCKEE	932 165,27
<i>TOTAL RECETTES</i>		<i>2 929 391,58</i>
BUDGET VOTE EN SUREQUILIBRE		1 997 226,31

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend l'encours de production (stocks) et un emprunt d'équilibre en recettes.

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	745 435,27
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS	932 165,27
<i>TOTAL DEPENSES</i>		<i>1 677 600,54</i>
IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	932 165,27
040	ENCOURS ET PRODUCTION DE BIENS	745 435,27
<i>TOTAL RECETTES</i>		<i>1 677 600,54</i>

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances, Communication et vie économique » du 14 mars 2022, le conseil municipal est invité à :

- Voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), et arrêter le budget primitif du budget annexe Saint Hamon ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21

Contre : 0

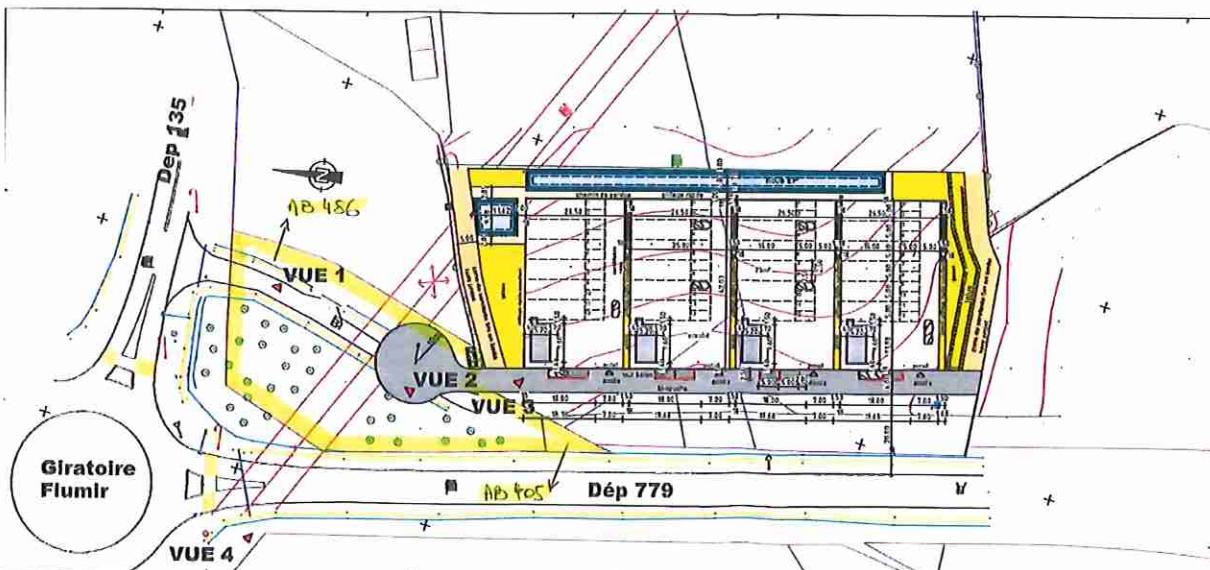
Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-28 URBANISME – Flumir (RD 135) – Cession gratuite à GMVA pour l'aménagement de terrains familiaux

Honoré GUIGOURES lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de terrains familiaux à Flumir, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a besoin d'acquérir les parcelles AB n°405 et 486 d'une superficie totale de 2878 m².



Annexes : extrait cadastral – Avis des Domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 Vu l'avis « réputé donné » de France domaine le 4 février 2022 ;
 Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 17 février 2022 ;

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les futurs locataires à l'occasion d'une cérémonie en mairie. Laurence LEMOINE précise que les voyageurs qui s'installeront dans ces terrains sont en voie de sédentarisation.

Monsieur le Maire précise enfin que ces terrains familiaux seront décomptés comme logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la cession gratuite à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération des parcelles AB n°405 et 486 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-29 URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON - Lot D : cession au profit du lauréat de l'appel à projet lancé par la ville : AIGUILLO

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le lot D (1601 m²) est situé au Sud du lotissement de Saint-Hamon (côté chapelle de Saint-Hamon).

Par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à conduire les négociations avec le promoteur Aiguillon, lauréat de l'appel à projet lancé par la ville.

Aujourd'hui, Aiguillon est en mesure de proposer à la commune de réaliser 15 logements dont 10 en Bail Réel Solidaire et 5 en accession coopérative ainsi que la pharmacie et la maison médicale.

Le montant de la charge foncière proposé pour la totalité de l'opération s'élève à 425 000 euros HT.

Annexe : Avis de France Domaine

Vu le permis d'aménager délivrée le 5 octobre 2020 permettant la réalisation du lotissement de Saint-Hamon ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 30 mars et 21 septembre 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis « réputé donné » par France domaine le 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire rappelle que le minimum exigé par la commune pour la charge foncière s'élevait à 320 000 €. Les conditions financières proposées par Aiguillon sont donc très appréciables.

Le Maire précise également que le montage en Bail réel et Solidaire constitue une première : ce dispositif permettra d'une part à des ménages d'accéder à la propriété et d'autre part, d'éviter la spéculation lors de la revente et donc de garantir durablement le caractère accessible de ces logements.

Le Maire indique enfin que la commune a été exigeante à la fois sur le point environnemental et sur le plan architectural, en respect de la parole donnée aux riverains qui sont très sensibles à la covisibilité de l'opération avec la chapelle Saint-Hamon.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances Vie économique du 14 mars 2022, le conseil municipal est invité à :

- CEDER l'emprise du lot D du lotissement de Saint-Hamon au prix de 425 000 euros HT à la société AIGUILLO ou à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) créée par AIGUILLO pour la réalisation de ce projet immobilier ;
- DESIGNER l'office notarial de Maîtres Duret et Mesguen (1 rue de la République à Plescop) pour accompagner la commune dans cette cession ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte définitif de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-30 URBANISME - Lotissement de SAINT-HAMON - Projet Arbenn, lot C :
création d'une servitude de rejet d'eaux pluviales, aménagement d'un bassin de
rétention et d'un théâtre de verdure sur des parcelles communales

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du projet Arbenn (porté par le promoteur Chaigne Bakhti Immobilier) sur le lot C (68 logements) du lotissement de Saint-Hamon, la nature des sols et la densité du projet sont telles que l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, d'une partie de ce projet, n'est pas réalisable.

Ainsi, dans un souci de respect de la démarche d'une économie circulaire et de la réalisation du projet pour lequel CBI a été retenu lors de l'Appel à projet « Innove la Ville » initié par GMVA (cf schéma de principe en annexe 1), le promoteur propose que les déblais provenant du terrassement en pleine masse du futur sous-sol soient mis en forme pour aménager une noue drainante qui réceptionnerait une partie des eaux pluviales du projet sur des parcelles communales limitrophes. CBI propose également que ces terres soient utilisées pour créer le théâtre de verdure qui était proposé au stade de l'appel à projet « Innove la ville ».

Pour ce faire, il est possible de créer une servitude de rejet et de rétention des eaux pluviales, du projet construit par CBI, sur les parcelles communales AB n°197p, 380p, 381p, 383p et 384p (cf plan en annexe 2) qui resteront propriété de la commune.

L'entretien et la responsabilité du bon fonctionnement de l'ouvrage hydraulique resteront à la charge des propriétaires du lot pour lequel l'ouvrage réceptionne les eaux pluviales.

Annexes : schéma de principe (extrait concours « innove la ville » - Plan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY précise que la noue sera le plus souvent à sec, les eaux s'infiltrant rapidement. La forme du théâtre de verdure sera discutée dans diverses commissions, afin que celle-ci présente une utilité locale et un agrément visuel.

Jérôme COMMUN précise qu'il est en contact avec l'architecte de l'opération, afin que le théâtre de verdure s'inscrive en complémentarité avec les aménagements extérieurs de l'espace culturel.

Honoré GUIGOURES demande si le bassin d'orage rue du stade recueille aussi des eaux pluviales de cette opération. Pierre LE RAY répond que c'est le cas : les eaux pluviales de la voie verte réversible y sont notamment recueillies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- CONSTITUER une servitude de rejet et de rétention des eaux pluviales sur les parcelles communales, AB 197p, 380p, 381p, 383p et 384p au profit du projet de construction porté par la société CBI ou toutes autres sociétés constituées ou mandatées par CBI pour mettre œuvre ce projet ;
- DONNER l'autorisation à CBI (ou toutes autres sociétés constituées ou mandatées par CBI) de procéder aux travaux nécessaires pour l'aménagement et le bon fonctionnement de la noue de rétention et du théâtre de verdure sur les parcelles communales précitées ;
- DESIGNER l'office notarial de Maîtres Duret et Mesguen (1 rue de la République à Plescop) pour accompagner la commune dans la rédaction de l'acte constitutif de la servitude et tout autre acte ou convention nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif de cette servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-31 URBANISME - Impasse Kerberet - Acquisition de la parcelle AI n°87 pour la création de jardins familiaux

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet de création de jardins familiaux, la commune s'est rapprochée de M. de LAMBILLY afin d'acquérir la parcelle AI n°87 d'une superficie de 3938 m².

Cette parcelle est classée en zone Nzh au plan local d'urbanisme.



Le propriétaire accepte de céder la parcelle au prix de 0,55 euros le m², soit 2 165,90 euros pour une contenance de 3938 m².

Conformément à l'article 1593 du code civil, la commune prendra en charge les frais de notaire afférents au dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 17 février 2022 ;

Synthèse des échanges :

André GUILLAS demande si les arbres vont être conservés. Pierre LE RAY lui répond que cela sera le cas pour la plupart d'entre eux. Entre quinze et vingt jardins familiaux devraient pouvoir être réalisés. Ce projet reste à construire. Laurence LEMOINE indique que ce site est également repéré pour partie par le Parc Naturel Régional du golfe du Morbihan. Pour autant, une partie reste « exploitabile », sous réserve du respect des réglementations afférentes à l'écologie environnante et au zonage du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'acquisition de la parcelle AI n°87 au prix de 0,55 euros le m² ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-32 URBANISME - Kerubé - Désaffection et déclassement d'entreprises du domaine public routier communal, préalable à l'échange pour régularisation des limites de propriété des consorts QUINTIN

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Au sein des villages de Plescop, la commune fait régulièrement l'objet de demandes de régularisation de l'alignement des voies entre les propriétés privées et le domaine public communal.

Les consorts Quintin, habitants du village de Kerubé, demandent ainsi que la limite entre leur propriété et la voie communale soit définie de manière plus cohérente avec le terrain. Cette redéfinition des limites de propriété nécessite des échanges de parcelles avec la commune.

Ainsi, un géomètre a relevé ces emprises : cf plans en annexe

La commune cède aux consorts QUINTIN	surfaces	La commune acquiert	surfaces
B 955	68 m ²	B 945	1 m ²
B 956	5 m ²	B 948	9 m ²
B 957	58 m ²	B 949	13 m ²
		B 951	40 m ²
		B 954	381 m ²
Total	131 m²		444 m²

Les emprises cédées par la commune faisaient partie du domaine public routier communal, le constat de leur désaffection ainsi que leur déclassement sont des préalables indispensables à leur cession.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la désaffection et que le déclassement de ces emprises ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique ;

Annexes : Plans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- CONSTATER la désaffection des emprises communales présentées ci-dessus de l'usage direct du public ;
- DISPENSER d'enquête publique le déclassement du domaine public communal des emprises concernées ;

- PRONONCER le déclassement de ces emprises du domaine public et leur incorporation dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable ;

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-33 URBANISME - Kerubé - Echange pour régularisation des limites de propriété des consorts QUINTIN

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Au sein des villages de Plescop, la commune fait régulièrement l'objet de demandes de régularisation de l'alignement des voies entre les propriétés privées et le domaine public communal.

Les consorts Quintin, habitants du village de Kerubé, demandent ainsi que la limite entre leur propriété et la voie communale soit définie de manière plus cohérente avec le terrain. Cette redéfinition des limites de propriété nécessite des échanges de parcelles avec la commune.

Ainsi, un géomètre a relevé ses emprises : cf plans en annexe

La commune cède aux consorts QUINTIN	surfaces	La commune acquiert	surfaces
B 955	68 m ²	B 945	1 m ²
B 956	5 m ²	B 948	9 m ²
B 957	58 m ²	B 949	13 m ²
		B 951	40 m ²
		B 954	381 m ²
Total	131 m²		444 m²

France domaine, dans son avis en date du 24 mars 2022, évalue la valeur unitaire des emprises cédées par la commune à 10 € le m², soit 1 310€ pour une emprise totale de 131 m². Par ailleurs, les surfaces acquises par la commune correspondent à des talus, chaussées ou fossés. Elles n'ont ainsi pas la même valeur unitaire que celles qu'elle cède. Ainsi, pour une surface totale de 444 m², il peut être retenu une valeur totale similaire, soit 1310€, représentant une valeur unitaire de 2,95€ le m². Un échange sans souche est ainsi possible.

Les emprises cédées par la commune faisaient partie du domaine public routier communal. Leur déclassement a fait l'objet de la délibération n°22-32 précédent la présente délibération.

Annexes : plans - Avis des domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France domaine du 24 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Synthèse des échanges :

Le Maire rappelle que de nombreuses situations analogues sont constatées, notamment en campagne. Les cessions permettent de régulariser des anomalies foncières anciennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER l'échange sans soule des parcelles précitées avec les consorts Quintin ;
- DESIGNER l'office notarial de Maîtres Duret et Mesguen (1 rue de la République à Plescop) pour accompagner la commune dans cet échange ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

22-34 URBANISME - 12, rue Simone Veil : cession pour régularisation des limites de propriété de Mme MANACH

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

En 2008, la société EADM, concessionnaire de la ZAC « Les Jardins du Moustoir » pour le compte de la commune, a procédé à la vente de lots individuels.

Ainsi, les consorts JANNIN ont acquis la parcelle AK n°148 mais devaient se voir également céder gratuitement les parcelles AK n°351 et 352, d'une superficie totale de 100m², en dédommagement du surplomb de la ligne HT 63 KVA sur leur terrain (engagement pris par la société EADM dans un courrier en date du 19 décembre 2008).

Le temps est passé et les consorts JANNIN se sont aperçus récemment, dans le cadre de la vente de leur maison à Mme MANACH, que ces parcelles ne faisaient toujours pas partie de leur patrimoine. Pourtant, les clôtures et haies vives mises en place à l'époque, par la société EADM, englobaient les parcelles AK n°351 et 352 (cf vue aérienne en annexe).

Les 2 parcelles se sont ainsi malencontreusement retrouvées parmi les parcelles rétrocédées à la commune, lorsque la société EADM, ayant clos la ZAC, a rétrocédé les parcelles restantes à usage d'espaces communs (voiries, espaces verts, etc...).

Aujourd'hui, la commune souhaite honorer l'engagement de la société EADM en cédant gratuitement ces parcelles afin de régulariser les limites de propriété de l'ancien lot de la ZAC « Les Jardins du Moustoir ».

France domaine dans son avis du 24 mars 2022, évalue la valeur de ces emprises à 1 000€.

La commune souhaitant honorer l'engagement pris dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moustoir en 2008 par EADM et l'acquéreur prenant en charge les frais de notaire afférents au dossier, la cession sera réalisée à titre gratuit.

Annexes : Extrait cadastral – Vue aérienne – Avis des Domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France domaine du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 17 février 2022 ;

Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY précise que la délibération permet de régulariser, à la faveur d'une cession, une situation de fait : EADM, à l'époque, avait fait clôturer le terrain en intégrant les parcelles objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la cession gratuite à Madame MANACH des parcelles AK n°351 et 352 ;
- DESIGNER l'office notariale SARL BOURLES (notaire en charge de la vente entre les consorts JANNIN et Mme MANACH) pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 29 mars 2022

Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

Délégation	Date	Objet	Tiers	Montant	Conseil du
8	02/03/2022	Renouvellement concession cimetière	MERIAIS née PITARD Marie Paule	104,00 €	29/03/2022

La séance est levée à 21h45.

Le Maire
 Loïc LE TRIONNAIRE

